



## AVIS portant sur la mise en location de chambres meublées ou non meublées

Il est rappelé au public que la mise en location à des fins d'habitation de chambres meublées ou non meublées doit suffire aux prescriptions des loi et règlement grand-ducal du 20 décembre 2019 relatifs aux critères de salubrité, de sécurité et d'habitabilité des logements et chambres données en location ou mis à disposition à des fins d'habitation.

Il en est de même en ce qui concerne les prescriptions des plan d'aménagement général (PAG) et règlement sur les bâtisses.

**L'article 3 de la loi du 20 décembre 2019** dispose notamment que « *tout propriétaire ou exploitant qui donne en location ou met à disposition une ou plusieurs chambres est tenu de les **déclarer préalablement** au bourgmestre de la commune en indiquant le nombre maximum de personnes pouvant y être logées et en joignant à la déclaration un plan des locaux* ».

Le **chapitre 3 du règlement grand-ducal du 20 décembre 2019** stipule entre autres que « *chaque logement, chambre ou local collectif doit satisfaire aux conditions de sécurité légales et réglementaires contre les risques d'incendie, de gaz et d'électricité* ».

En application des dispositions des PAG et règlement sur les bâtisses, le propriétaire est tenu de prévoir sur son bien-fonds un emplacement de stationnement à raison de 2 chambres meublées. La réglementation urbanistique prévoit des prescriptions spécifiques concernant l'agencement, la hauteur libre et surface des fenêtres applicables aux pièces destinées au séjour prolongé de personnes.

En conclusion des considérations susvisées, le propriétaire ou exploitant qui entend procéder à la location de chambres meublées est tenu d'observer au préalable les démarches ci-après :

- produire au bourgmestre au préalable une déclaration renseignant sur le nombre des chambres et personnes à loger accompagnée des plans afférents ;
- avis établi par le Corps grand-ducal Incendie et de secours CGDIS portant sur le respect des prescriptions de sécurité (M. Laurent MASSARD, Chef de prévention de la zone Centre 49771-3504, [laurent.massard@cgdil.lu](mailto:laurent.massard@cgdil.lu) ;
- soumettre au Bourgmestre en complément des déclaration et plans un document reprenant le nombre et l'agencement des emplacements de stationnement.

---

### Administration communale de Strassen

Adresse :  
1, place G.-D. Charlotte  
L- 8041 Strassen

Tél. : 31 02 6- 1  
E-mail : [reception@strassen.lu](mailto:reception@strassen.lu)  
Site internet : [www.strassen.lu](http://www.strassen.lu)

Adresse postale :  
B.P. 22  
L-8001 Strassen

Le service technique se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire :

Sascha THOMA                      Tél. : 31 02 62 – 226                      [sascha.thoma@strassen.lu](mailto:sascha.thoma@strassen.lu)

Marc URBING                      Tél. : 31 02 62 – 217                      [marc.urbing@strassen.lu](mailto:marc.urbing@strassen.lu)

## **Liens**

[Loi du 20 décembre 2019 relative aux critères de salubrité, d'hygiène, de sécurité et d'habitabilité des logements et chambres donnés en location ou mis à disposition à des fins d'habitation](#)

[Règlement grand-ducal du 20 décembre 2019 déterminant les critères minimaux de salubrité, d'hygiène, de sécurité et d'habitabilité auxquels doivent répondre les logements et chambres donnés en location ou mis à disposition à des fins d'habitation](#)

---

## **Administration communale de Strassen**

**Adresse :**  
1, place G.-D. Charlotte  
L- 8041 Strassen

Tél. : 31 02 6- 1  
E-mail : [reception@strassen.lu](mailto:reception@strassen.lu)  
Site internet : [www.strassen.lu](http://www.strassen.lu)

**Adresse postale :**  
B.P. 22  
L-8001 Strassen